

Annexe 7 – Procédure d’admission des Candidats hors Union européenne qui n’entrent pas dans les conditions d’assimilation à un étudiant ayant la nationalité d’un état membre de l’Union Européenne

[Demande d’admission](#)

Les candidats hors Union européenne souhaitant solliciter leur admission au sein de la **HEPH – Condorcet** sont tenus de respecter la procédure décrite ci-dessous.

La période d’envoi des demandes d’admission est choisie par le Collège de direction de la Haute École Condorcet **et communiquée sur le site internet.**

Le demande d’admission doit être introduite exclusivement [via la plateforme numérique dédiée à cet effet.](#)

Il est impératif de remplir l’intégralité des champs requis et d’y télécharger l’ensemble des documents demandés.

Une seule demande par candidat pourra être introduite.

Le fait d’avoir introduit une demande n’implique pas que cette dernière sera automatiquement acceptée. Chaque demande ayant aboutie complètement sera examinée et fera l’objet d’une décision d’acceptation ou de refus.

Les demandes introduites via un autre canal (courrier électronique, courrier recommandé, ...) ne seront pas examinées.

ETAPE 1 : INFORMATIONS ACADEMIQUES

Afin d’introduire sa demande d’inscription, le candidat doit vérifier s’il remplit les critères aux étudiants belges. Seuls les candidats qui ne répondent pas aux critères d’assimilation peuvent introduire une demande d’inscription via cette procédure.

Le candidat devra apporter la preuve de l’équivalence de son diplôme obtenu auprès du Service des équivalences de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Le candidat est informé qu’il doit impérativement avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne à son diplôme de fin d’études secondaire pour lequel une équivalence au certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) doit être obtenue.

Toutes les informations communiquées au terme de cette étape sont vérifiées sur base des documents qui devront être fournis aux étapes suivantes.

Le candidat complète sa demande en fournissant ses coordonnées personnelles afin de passer à l'étape suivante.

ETAPE 2 : DEMANDE DE PAIEMENT

A l'issue de l'étape 1, le candidat recevra automatiquement un courriel l'invitant à payer les « frais de dossier » avec les instructions de paiement. La somme versée constitue un acompte non remboursable sur les frais d'inscription.

ETAPE 3 : ÉVALUATION

A cette étape, le candidat téléverse les différents documents en format PDF un par un. Le candidat devra d'abord téléverser les documents indispensables à l'analyse de son dossier :

- Une photocopie de **l'équivalence définitive** valable pour l'année académique de la demande d'admission ;
- Le relevé de notes accompagnant le diplôme obtenu de fin d'études secondaires . L'étudiant doit avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne à son diplôme de fin d'études secondaires pour lequel l'équivalence au CESS a été obtenue.
- La preuve de paiement de « frais de dossier ».

Seuls les dossiers qui respectent les trois premières étapes seront analysés sur base des documents fournis à l'étape 4.

ETAPE 4 : DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS

Sous peine d'irrecevabilité (entraînant une décision de refus conformément à l'article 41 du [RGHE](#)), ce dossier doit comprendre les documents suivants (les documents doivent être légalisés et lorsqu'ils ne sont pas rédigés en français, traduits par un traducteur juré) :

1. Une **lettre de demande d'admission dactylographiée**, personnalisée et motivée quant au choix d'études, datée et signée par le candidat. La lettre doit être originale et contenir les coordonnées du candidat étudiant (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone).

2. Le bulletin d'inscription dûment complété. Le bulletin doit être complété correctement et de manière lisible. A défaut d'information complète, la demande n'est pas recevable. Remarque : seul le bulletin d'inscription correspondant à l'année académique de la demande est acceptable.

3. Les documents suivants (l'ordre de présentation doit être respecté):

Documents d'identité

- Une photocopie de la carte d'identité du pays d'origine (recto/verso)
- Une photocopie du permis de séjour pour les candidats présents sur le territoire belge (recto/verso)
- Un extrait d'acte de naissance

Documents relatifs au parcours du candidat

- Une photocopie du diplôme obtenu en fin d'études secondaires (CESS / baccalauréat, certificat ou titre équivalent). A défaut du Baccalauréat, une attestation de non-délivrance du Baccalauréat valable pour l'année académique concerné.
- La preuve ou confirmation, en cas d'enseignement supérieur déjà suivi à l'étranger de ne pas avoir échoué plus d'une fois ;
- En cas d'études supérieures en Belgique, le candidat doit démontrer sa situation de réussite ;
- Les documents justifiant les années académiques entre l'obtention du diplôme obtenu en fin d'études secondaires et l'inscription (chaque année académique doit être justifiée) :
 - pour justifier des études : fournir les attestations de fréquentations et/ou de réussite accompagnées des relevés de notes. Les attestations doivent obligatoirement mentionner si le candidat a réussi ou non l'année visée ainsi que le nombre de crédits validés sur le nombre de crédits suivis, si les crédits sont d'application.
 - pour justifier toute(s) autre(s) activité(s) : fournir des documents probants justifiant l'activité (contrat de travail, fiches de salaire, attestation de chômage, etc.)
 - A défaut, une déclaration sur l'honneur datée et signée ainsi que tout élément probant venant étayer celle-ci.
- Si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie - Bruxelles, une déclaration d'apurement de dettes à l'égard de tout établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- Si vous aviez déjà sollicité une admission à la **HEPH – Condorcet pour l'année académique 2024 - 2025** et que vous aviez obtenu une décision d'acceptation sans parvenir à finaliser votre inscription (visa non obtenu endéans les délais par exemple), vous devez nous fournir une copie de la décision d'acceptation.

Remarques importantes :

- Le cursus mentionné dans le bulletin d'inscription et le cursus sélectionné sur la plateforme doivent impérativement correspondre. À défaut, la demande n'est pas traitée.

Les candidats qui ont respecté les 4 étapes de la procédure recevront une décision.

Procédure d'inscription

L'étudiant dont l'admission a été acceptée recevra une décision d'autorisation d'inscription et, à sa demande exclusivement, une attestation qu'il pourra produire dans le cadre de sa demande de visa.

Une décision d'acceptation d'admission n'équivaut pas à une inscription.

Le candidat étudiant ne sera inscrit qu'après s'être présenté personnellement au secrétariat du cursus dans lequel il souhaite s'inscrire, **avant le 30 septembre de l'année académique concerné**, et ce, afin d'accomplir les formalités d'inscription et de remplir les obligations administratives et financières décrites dans le [RGHE](#).

4. Remarque : fraude à l'inscription

Les informations indiquées dans le bulletin d'inscription sont vérifiées et comparées. Un candidat ne peut introduire qu'une seule demande et pour un seul cursus. Tout candidat qui soumettra plusieurs demandes en introduisant des informations différentes dans le formulaire à compléter en ligne est susceptible de faire l'objet d'une procédure de fraude à l'inscription.

Toute fraude ou tentative de fraude à l'inscription (production de documents falsifiés, communication d'informations mensongères, etc.) entraînera la mise en place de la procédure décrite à l'article 47,§4 du [RGHE](#).

Cette procédure est susceptible d'aboutir à l'interdiction, pour le candidat étudiant concerné, de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur durant les 3 années académiques suivantes.